Réf. Farde e-Assemblées : 2738763

N° OJ : 72

Projet d'Arrêté - Conseil du 30/11/2026

Objet : Culture 2027.- Convention de partenariat entre la Ville de Bruxelles et l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu son arrêté du 17 décembre 2001 sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

L'Académie royale des Sciences des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique est une institution d'excellence scientifique et culturelle installée au Palais des Académies, au coeur du Quartier Royal. Fondée en 1772 par l'Impératrice Marie-Thérèse d'Autriche, sa mission est de promouvoir la recherche et d'encourager les entreprises scientifiques et artistiques. Elle est un centre de coopération entre les savants et artistes actifs en Belgique et à l'étranger;

Le Collège Belgique est un département de l'Académie qui a pour mission de mettre à la disposition des citoyens des ressources et des savoirs essentiels à la compréhension du monde complexe dans lequel ils vivent et à la constitution d'opinions critiques nécessaires au débat d'idées, dans un cadre résolument scientifique et humaniste, mais également pluraliste et démocratique. Le Collège Belgique collabore régulièrement avec des institutions pour renforcer leur politique d'ouverture et de réflexion scientifique comme, notamment, avec le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou le Barreau de Bruxelles;

Considérant que La Ville de Bruxelles souhaite obtenir un support académique dans les réflexions qu'elle mène sur des enjeux sociétaux relevant de ses missions culturelles;

L'Académie, via son département du Collège Belgique, souhaite s'associer à la Ville de Bruxelles pour réitérer l'organisation d'événements scientifico-culturels (cycle de conférences,…) visant à mettre son expertise et son réseau scientifique au profit des missions culturelles menées par la Ville de Bruxelles;

Considérant la nécessité de conclure un accord de partenariat afin de définir les droits et obligations entre la Ville de Bruxelles et l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : La convention fixant les modalités de partenariat entre la Ville de Bruxelles et l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts dans le cadre de l'organisation de cycle de conférences est adoptée.

Annexes :

AE1/Convention (Consultable au Secrétariat des Assemblées)